

## Annexe 4b : Notice explicative pour l'auto-diagnostic dispositif 4.2.2 – Transformation à la ferme

Cet auto-diagnostic doit obligatoirement être joint au dossier de demande de subvention. Il doit permettre à l'exploitant de :

- faire le point sur sa situation actuelle (économique, environnementale, sociale) au regard de la performance et la durabilité de son activité,
- s'interroger sur les pratiques qu'il met déjà en œuvre sur son exploitation, et les pratiques qu'il pourrait mettre en place pour aller dans une démarche de progrès globale,
- et enfin identifier la ou les formations qu'il souhaiterait suivre pour mettre en place ces nouvelles pratiques.

Le contenu de cet auto-diagnostic ne sera pas utilisé pour juger les pratiques de l'exploitant ni de la pertinence du dossier, mais pour démontrer en quoi le projet permet l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation au regard des critères sur lesquels il a un impact.

### Comment remplir cet auto-diagnostic

Le questionnaire se compose de 26 questions regroupées en 3 domaines : économie (9 questions), environnement (10 questions), social (7 questions). Les réponses à chaque question doivent permettre de donner un aperçu de la situation actuelle, d'identifier les pratiques qui pourront évoluer grâce au projet de transformation, et les besoins en formation.

#### Colonnes « Situation actuelle » :

Selon les questions, l'exploitant devra :

- soit indiquer une valeur qui reflète la situation actuelle (questions 1.1, 1.2, 1.3, 1.9 et 3.2) ;
- soit entourer la réponse dans l'une des trois colonnes « positionnement » (toutes les autres questions)

Les questions suivies d'une étoile (\*) présentent des listes de pratiques : cocher celles qui sont en place sur l'exploitation. Le nombre de pratiques entourées doit évidemment correspondre au nombre de réponses cochées dans les colonnes « situation ». Pour certaines questions, il est possible d'indiquer d'autres pratiques non répertoriées (questions 3.3 ou 3.4 par exemple).

*Ex : question 1.4, si l'exploitation produit des céréales et des protéagineux pour l'auto-consommation, entourer la réponse ">1" de la colonne « positionnement » et cocher les cases correspondantes dans la colonne « pratiques ».*

Si l'exploitation n'est pas du tout concernée par la question, cocher la case « nc » (non concerné). *Ex : question 1.4 sur l'autonomie alimentaire pour une exploitation grandes cultures.*

#### Colonne « Contribution du projet de transformation »

Pour chacune des questions, l'exploitation doit indiquer si son projet de transformation va contribuer à faire évoluer les pratiques et donc améliorer la performance globale de l'exploitation.

*Ex : question 1.5 : si le projet de transformation permet de développer les volumes produits sous SIQO ou de s'engager dans une démarche sous SIQO, indiquer « oui » dans la colonne « contribution du projet de transformation ».*

#### Colonne « Pratiques que je souhaite mettre en œuvre »

Pour chacune des questions, l'exploitant doit identifier s'il envisage de mettre en place une ou plusieurs pratiques nouvelles, même si cette pratique n'a pas de lien direct avec le projet de transformation. Préciser de quelle(s) pratique(s) il s'agit dans la colonne correspondante (avant dernière colonne).

Pour mettre en place cette ou ces nouvelles pratiques, l'exploitant peut juger avoir les compétences nécessaires, ou bien envisager de suivre une formation pour approfondir ses compétences et ainsi pouvoir la mettre en œuvre. C'est l'objet de la dernière colonne.

*Ex : question 2.3 : si l'exploitant envisage d'intégrer des légumineuses, indiquer cela dans l'avant-dernière colonne. S'il estime avoir suffisamment de compétences et de connaissances pour la mettre en œuvre, et donc ne pas avoir à suivre de formation sur cette thématique, indiquer « non » dans la dernière colonne.*

Les cases grisées ne doivent pas être remplies.

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE



L'auto-diagnostic doit être réalisé par le porteur de projet (chef d'exploitation ou l'un des associés dans le cas d'une société).

Si le demandeur est une CUMA ou un collectif, l'auto-diagnostic doit être réalisé par au minimum :

- 2 des adhérents ou agriculteurs concernés par le projet d'investissement (si le projet est porté par moins de 10 agriculteurs),
- 4 des adhérents ou agriculteurs concernés par le projet d'investissement (si le projet concerne plus de 10 agriculteurs).

Complément :

- questions 1.1, 1.2 et 1.3 : prendre le dernier exercice comptable connu
- question 1.7 : pour les productions animales, le recours à la génétique pour limiter les troubles locomoteurs, faciliter les mises bas, etc, font partie de la pratique « amélioration de la robustesse »
- question 1.9 : les investissements concernés sont les bâtiments de production et de transformation
- question 2.1 : les chartes sanitaires d'élevage, les audits GBPH sont recevables
- question 3.1 : la formation concerne l'exploitant (chef d'exploitation) ou l'un des co-exploitants.
- Question 3.3 : s'entendent par « actions impliquant les salariés dans la vie de l'entreprise » la mise en place d'un plan épargne entreprise, l'intéressement, etc... D'autres pratiques peuvent être indiquées, telles que mise en place d'un livret d'accueil du salarié, mise en place d'un règlement intérieur à l'exploitation, mise en place d'un plan de sécurité ou d'un DUER sur l'exploitation, mise en place de délégués du personnel avec calendrier de réunions.

**L'EUROPE S'ENGAGE** EN PAYS DE LA LOIRE

